

**EYSINES**  
**10 ans du Raid des Maraîchers**  
**samedi 7 juin 2014**

**Modalités de versement de la subvention de fonctionnement**

**CONVENTION**

Entre :

**La Commune d'Eysines**, dont le siège est situé rue de l'Hôtel de Ville, 33327 EYSINES, représentée Mme Christine BOST, maire dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 28 de son conseil municipal en date du 16 juin 2014,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

**La Communauté urbaine de Bordeaux**, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2014/319 du conseil de communauté en date du 27 juin 2014,

Ci-après dénommée « la Communauté »

## **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La commune d'Eysines organise, depuis dix ans la mise en œuvre et l'organisation de la manifestation du "Raid des Maraîchers" dont les objectifs sont le soutien à l'activité maraîchère et aux circuits de commercialisation courts, la valorisation du patrimoine naturel et historique de la vallée de la Jalle, la sensibilisation environnementale des citoyens eysinais et de l'ensemble de la Communauté urbaine de Bordeaux, l'organisation d'un parcours sportif et ludique valorisant les circulations douces.

La 10<sup>e</sup> édition du "Raid des Maraîchers" aura lieu le samedi 7 juin 2014.

**Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :**

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de fonctionnement de la Communauté au financement des 10 ans du Raid des Maraîchers organisée par la Ville d'Eysines le 7 juin 2014.

### **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

La participation communautaire s'effectuera sous forme de subvention d'un montant de 6 500 € aux conditions fixées par la présente convention.

#### **2.1 Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :**

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 (€ H.T.)</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Communication	7 200		12 765
Location petit train	750	Commune d'Eysines	6 500
Réception	1 000	Communauté urbaine de Bordeaux	385
Prestation (animation musicale, déambulation théâtrale...)	1 300	Chambre d'Agriculture de la Gironde	
Marché de producteurs	900		
Divers : cartes orientation, droits d'auteurs...	500		
Cout personnel	8 000		
<b>Total</b>	<b>19 650</b>	<b>Total</b>	<b>19 650</b>

## **2.2 Participation communautaire**

Cette demande de subvention de fonctionnement s'inscrit dans le cadre de la fiche action n°28 du contrat de co-développement conclu entre la Communauté et la Ville d'Eysines.

En application de l'article L5215-26 du C.G.C.T. al. 2 : "Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

La Communauté se libérera de sa subvention à l'organisation des 10 ans du Raid des Maraîchers, d'un montant de 6 500 € de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit la somme de 3 250 € à la signature de la présente convention ;
- le solde de 50 %, soit la somme de 3 250 € sur production des pièces indiquées ci-dessous :
  - un certificat administratif attestant de la fin de la manifestation du des 10 ans du Raid des Maraîchers
  - un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable,
  - le bilan financier définitif de la manifestation, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
  - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
  - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉSILIATION**

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention de fonctionnement devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la fin de la manifestation, soit au plus tard le 8 décembre 2014.

A défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

### **ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITÉ**

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté par l'apposition sur le panneau de la manifestation, du logo de la Cub respectant la charte graphique.

**ARTICLE 6 - LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le ....., en deux exemplaires,

**pour la Commune,  
Madame le maire**

**pour la Communauté,  
le président,**

**Christine BOST**

**Alain JUPPÉ**

## ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
<b>DEPENSES</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>				
<b>RECETTES</b>				
<b>TOTAL DES RECETTES</b>				
<b>SOLDE</b>				